**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Onzième session**

**Addis-Abeba, Éthiopie**

**28 novembre – 2 décembre 2016**

**Point 14 de l’ordre du jour provisoire :**

**Réunion préliminaire d’experts sur l’élaboration d’un
 cadre global de résultats pour la Convention**

|  |
| --- |
| **Résumé**À sa huitième session, le Comité a décidé d’élaborer un cadre global de résultats pour la Convention (Décision [8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/decisions/8.COM/5.C.1?dec=decisions&ref_decision=8.COM)). À sa dixième session, il a accepté la généreuse contribution de la Commission nationale de la République populaire de Chine pour l’organisation d’une réunion préliminaire d’experts visant à engager la réflexion (Décision [10.COM 9).](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/D%C3%A9cisions/10.COM/9) Le présent document présente les résultats de cette réunion, qui s’est tenue à Beijing, en Chine, du 7 au 9 septembre 2016.**Décision requise :** paragraphe 34 |

#### Contexte de la réunion

1. Suite examen de l’évaluation du travail normatif du Secteur de la culture de l’UNESCO[[1]](#footnote-1) menée par le Service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO en 2013, le Comité a décidé d’« élaborer un cadre global de résultats pour la Convention, incluant des objectifs clairs et précis, des calendriers, des indicateurs et des repères » ([Décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/5.c.1)). Au moment d’aborder le suivi de la mise en œuvre de la Convention – l’une des fonctions du Comité présentées à l’article 7 de la Convention –, l’évaluation d’IOS a reconnu que les rapports périodiques soumis par les États parties conformément à l’article 29 de la Convention constituaient à ce jour les « principaux mécanismes internationaux » pour un tel suivi. Cependant, l’évaluation d’IOS a également révélé que « les rapports n’apportaient pas à eux seuls toutes les informations requises » pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention de manière *globale*. Parmi les divers facteurs en cause identifiés par IOS ressort la difficulté liée à « la collecte et la description des résultats (produits et effets) » si les résultats à atteindre ne sont pas clairement définis. L’évaluation a donc conclu qu’il fallait mettre en œuvre un cadre global de résultats au niveau de la Convention afin de pouvoir tirer « des conclusions à partir des progrès réalisés concernant la mise en œuvre de la Convention ».
2. Lorsque le Comité a débattu de cette question à sa huitième session en 2013, les États membres ont tout à fait partagé cette opinion, en insistant dans leurs discussions sur le fait que l’élaboration d’un cadre global de résultats devait être conduite par les États parties et qu’ils devaient tous y participer pleinement. En réponse à ces requêtes, le Secrétariat a invité la neuvième session du Comité à discuter d’un processus et d’un calendrier pour l’élaboration d’un cadre de résultats pour la Convention. Il a suggéré qu’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée du Comité soit appelé à se réunir en 2016, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. Ce plan a été accueilli favorablement par le Comité, qui a reconnu « la nécessité d’un processus inclusif de consultation et de discussion pour l’élaboration dudit cadre » ([Décision 9.COM 13.e](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/13.e)) et a décidé de convoquer ce groupe de travail intergouvernemental courant 2016 afin d’examiner les recommandations préliminaires relatives à d’éventuelles directives opérationnelles, sous réserve que les ressources extrabudgétaires nécessaires soient mobilisées.
3. Bien qu’aucun donateur ne se soit manifesté suffisamment tôt pour permettre l’organisation d’une telle réunion en 2016, la Commission nationale de la République populaire de Chine pour l’UNESCO a proposé de financer une réunion d’experts plus restreinte susceptible d’élaborer un cadre préliminaire destiné à être présenté à un groupe de travail intergouvernemental ultérieur. Ainsi, lorsque le groupe de travail se réunira, il pourra profiter du point de vue et de l’expérience d’un groupe d’experts diversifié et géographiquement représentatif, garantissant que le cadre reflète dès le départ le « processus inclusif de consultation et de discussion » souhaité. Par sa [Décision 10.COM 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/9), le Comité a donc « Accept[é] avec gratitude la contribution généreuse de la Commission nationale de la République populaire de Chine, approuv[é] son objet spécifique et demand[é] au Secrétariat d’assurer la bonne organisation de la réunion d’experts. »
4. Grâce au soutien financier de la Chine, la réunion s’est tenue du 7 au 9 septembre 2016 à Beijing, en Chine. Il s’agissait d’une réunion de catégorie VI, autrement dit, selon la terminologie de l’UNESCO, une réunion à caractère non représentatif d’experts désignés par la Directrice générale et qui siègent à titre personnel. Elle a réuni 21 experts issus de différents États membres et membres associés de l’UNESCO[[2]](#footnote-2), travaillant dans des institutions gouvernementales et non gouvernementales, dans des communautés ou des groupes de praticiens, ainsi que cinq membres de la Section du patrimoine culturel immatériel et trois membres du personnel du Bureau de l’UNESCO à Beijing. Plusieurs experts chinois étaient présents en qualité d’observateurs. Lors de la sélection des experts, le Secrétariat s’est efforcé de garantir non seulement une répartition équilibrée des zones géographiques et des genres mais aussi des contextes et des degrés de proximité avec les travaux du Secrétariat et ceux des organes directeurs et d’évaluation de la Convention. En effet, le Secrétariat a fait un effort particulier dans la sélection des participants afin d’étendre le cercle des professionnels au-delà du groupe d’experts qui participe régulièrement aux réunions et événements organisés par l’UNESCO. Étant donné que le Secrétariat est l’une des nombreuses parties prenantes à la Convention, il était important qu’il participe aux discussions aux côtés des autres participants. La réunion a donc été principalement animée par un expert ayant de l’expérience dans la conception de cadres de résultats, M. Alan Knight, et par un expert familier de la Convention et de sa mise en œuvre, Mme Harriet Deacon[[3]](#footnote-3). Les documents de travail de la réunion sont disponibles sur une [page web](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/evenements?meeting_id=00581)[[4]](#footnote-4) dédiée.
5. La réunion d’experts à Beijing a constitué la première étape importante d’un plus long processus conduisant à un cadre global de résultats pour la Convention qui pourrait recueillir le plus vaste consensus possible auprès de ses différentes parties prenantes. Le Comité a souhaité qu’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée soit constitué afin de permettre à tous les États parties qui le souhaitent de débattre sur un cadre global préliminaire de résultats. Bien qu’à ce jour la contribution requise au Fonds du patrimoine culturel immatériel n’ait pas été reçue, un pays en particulier a exprimé de l’intérêt pour ce projet. Si cette promesse de financement se concrétise d’ici à janvier 2017, le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pourrait se réunir avant la douzième session du Comité, qui pourrait ainsi examiner les conclusions de la réunion.
6. L’élaboration d’un cadre global de résultats pour un instrument normatif international tel que la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s’accompagne d’enjeux spécifiques, car il s’agit d’une démarche atypique par rapport au type d’organisations et de programmes sur lesquels est généralement axé le travail de suivi et d’évaluation. À l’instar d’une grande partie des travaux normatifs de l’ONU, la Convention fait « intervenir de nombreux acteurs, de nombreuses causes potentielles et tout autant d’effets possibles »[[5]](#footnote-5) et le « succès » peut prendre des formes différentes selon les acteurs. Il est donc particulièrement difficile de déterminer le « succès » dans les initiatives conçues pour la mise en œuvre de la Convention.
7. Comme c’est souvent le cas pour ce type de processus, l’élaboration d’un cadre global de résultats peut prendre du temps mais cette étape est considérée comme étant aussi importante que le produit. En effet, elle permet une réflexion détaillée et ciblée sur les composantes du succès et sur les tâches à accomplir par les différents acteurs afin d’y parvenir. Un processus consultatif peut donc aider les diverses parties prenantes à mettre en lumière les succès et à identifier les enjeux de la mise en œuvre de la Convention de manière à ainsi améliorer la visibilité et le niveau du travail accompli et aider à développer une vision claire, crédible et fondée sur des données factuelles pour la future mise en œuvre de la Convention. Le cadre global de résultats ultérieur peut également être perçu comme un outil légitime de responsabilisation à tous les niveaux de sa mise en œuvre : international, national et local.
8. La réunion préliminaire d’experts avait donc pour objectif de recueillir l’échantillon le plus diversifié possible d’expériences de la Convention à différents niveaux (institutions gouvernementales, organisations non gouvernementales, centres universitaires et de recherche) afin de trouver le dénominateur commun aux différentes attentes placées sur la Convention et de commencer à esquisser une vision « partagée » de la Convention. La réunion s’est d’abord concentrée sur l’élaboration d’un projet de vision du succès dans la mise en œuvre de la Convention (Session 2) qui a été incorporé à un modèle potentiel de Carte de résultats. Les participants ont également débattu des questions relatives à l’élaboration d’indicateurs (Session 5) et du mode de mise en œuvre d’un cadre de résultats (Session 7). Pour encourager la participation, la réunion a combiné des discussions en séance plénière et des discussions en petits groupes.
9. La demande d’élaboration d’un cadre global de résultats du Comité est conforme à l’approche de gestion axée sur les résultats (GAR) adoptée par les Nations Unies et comprise comme une « stratégie de gestion cyclique par le biais de laquelle tous les acteurs, qui contribuent directement ou indirectement à atteindre un ensemble de résultats, garantissent que leurs processus, produits et services contribuent à atteindre des résultats escomptés (produits, effets, objectifs ou impacts à plus long terme). À leur tour, les acteurs utilisent les informations et les preuves des résultats réels pour concevoir, chercher des ressources et mettre en œuvre de manière éclairée des programmes et des activités, ainsi que pour remplir leurs obligations redditionnelles et de soumission de rapports. »[[6]](#footnote-6) Ce cadre est un cycle d’amélioration continue qui comprend des phases de planification, de suivi et d’évaluation durant lesquelles les résultats de l’évaluation alimentent la prise de décision pour le cycle de planification suivant, cf. Figure 1. Une fois la vision du succès définie, la carte de résultats présente la séquence logique des principales étapes d’obtention de cette vision (apports, activités, produits, effets et impacts). La carte de résultats est alors utilisée pour identifier des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs adaptés pour mesurer ce succès. Une fois les données collectées et évaluées, elles sont utilisées pour une révision éclairée de la vision et de la carte de résultats, puis le cycle redémarre.[[7]](#footnote-7)

Source: PNUD, Guide de la planification, du suivi et de l’évaluation axés sur les résultats, 2009.

#### Mise en place de la vision

1. L’élaboration d’une vision commune du succès et l’ébauche d’une carte de résultats potentielle pour la Convention sur laquelle s’est appuyée la réunion préliminaire d’experts sont donc simplement la première partie d’un cycle de vie de planification dans un cadre de GAR. L’élaboration d’une carte de résultats potentielle pour la Convention est la deuxième étape du processus d’élaboration d’un cadre de résultats. Une carte de résultats (cf. figure 2) place les intrants et les effets dans une séquence logique :

**Figure 2** : La séquence logique d’une carte de résultats

Lors de la réunion, les participants n’ont pas discuté en détail des troisième, quatrième et cinquième étapes du cadre de GAR. Ils ont seulement souligné que la carte de résultats n’était qu’une étape d’un processus plus vaste.

1. Les discussions sur ce qui constitue un succès conformément à la Convention ont éclairé la mise en place de cases « impact » dans la carte de résultats. Les États parties, les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus et d’autres parties prenantes, y compris l’UNESCO, peuvent avoir différentes raisons de mettre en œuvre la Convention et des points de vue par rapport au succès légèrement différents. Les questions clés du débat sur ce qui constitue le succès dans la mise en œuvre de la Convention ont porté notamment sur la définition du succès par rapport à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la définition du succès dans un cadre plus global. Le succès peut être défini en termes négatifs (éviter le « détournement » du patrimoine culturel immatériel par exemple) ou simplement associé à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde (comme celles énumérées dans les articles 12 à 15) sans chercher davantage à savoir si ces mesures ont été efficaces ou non. Pourtant, dans l’élaboration d’un cadre de résultats pour la Convention, l’idée est de trouver une vision commune du succès qui s’exprime en termes positifs.
2. Une telle vision commune devrait trouver son origine dans la Convention et ses documents subsidiaires (ex. les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[8]](#footnote-8) et les Directives opérationnelles pour sa mise en œuvre[[9]](#footnote-9)). Dans le préambule, le contexte de la Convention est décrit ainsi que certaines des hypothèses partagées par les États parties. L’article 1 énumère les quatre buts de la Convention : (a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; (b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ; (c) la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l’importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle et (d) la coopération et l’assistance internationales.
3. Le préambule de la Convention définit le patrimoine culturel immatériel comme un « creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable » et comme un « facteur de rapprochement, d’échange et de compréhension entre les êtres humains ». Il insiste sur le rôle central des « communautés, en particulier [d]es communautés autochtones, [d]es groupes et, le cas échéant, [d]es individus » dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à l’enrichissement « de la diversité culturelle et de la créativité humaine ». Les buts de la Convention tels qu’ils sont définis à l’article premier ainsi que les objectifs plus larges décrits dans le préambule de la Convention sont vastes et ambitieux et doivent donc occuper le niveau le plus élevé d’un cadre global de résultats pour la Convention. Dans la détermination de la portée de ce cadre, l’une des questions critiques est de savoir s’il faut considérer les buts de la Convention comme un « impact », considérant que ce sont les changements dans la vie des personnes que la Convention pourrait en dernier lieu produire, ou comme des « effets à plus long terme » si on les considère comme des « changements des capacités institutionnelles et comportementales » susceptibles d’avoir un éventuel impact de plus grande ampleur dans l’amélioration de la vie et du bien-être des populations du monde. Autrement dit, le succès dans la mise en œuvre de la Convention arrive-t-il à son terme avec la sauvegarde ou y a-t-il d’autres effets plus vastes à considérer ?
4. Les participants étaient nombreux à penser que la sauvegarde était bénéfique aux communautés, aux groupes et, le cas échéant, aux individus, parallèlement aux avantages sociaux, environnementaux et économiques plus vastes qui constituent par conséquent une part importante d’une vision du succès dans la mise en œuvre de la Convention. La question est de savoir s’il est approprié, lors du suivi de la Convention, de s’intéresser à son impact potentiel au-delà de ses buts explicites (en laissant de côté le fait de savoir si les communautés, les groupes ou les individus engagés dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel agissent dans le but d’obtenir ces avantages de plus grande ampleur).
5. La question connexe est la suivante : qui doit définir quels pourraient être ces avantages ? Le patrimoine culturel immatériel n’est pas pratiqué partout pour les mêmes raisons et ne procure pas le même degré ni le même type d’avantage à ses détenteurs ou à la société au sens large. Plusieurs types d’avantages généraux ont été identifiés comme relevant d’une vision commune du succès conformément à la Convention. Il s’agit notamment de la diversité culturelle, de la dignité humaine, du respect mutuel, de la qualité de vie, de l’estime de soi, du dialogue interculturel, de la cohésion sociale et de l’inclusion, du développement durable et de la paix. Les avantages dont bénéficient les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus et la société dans son ensemble peuvent donc être considérés à la fois comme les résultats possibles de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et comme des incitations à poursuivre le travail de sauvegarde. Les populations voient en effet que leurs efforts pour la sauvegarde contribuent à améliorer leur propre vie et celle de leurs communautés.
6. Le dialogue sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut également contribuer à la gestion des conflits par le biais du dialogue interculturel et en tirer parti. Plusieurs mesures sont recommandées dans la Convention et ses textes subordonnés (ex. les Directives opérationnelles 79 à 89) pour aider à établir des relations de travail efficaces entre les communautés, les groupes et les individus et les parties prenantes (y compris les agences gouvernementales) pour la sauvegarde. La coopération et l’assistance internationales sont encouragées pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel transfrontalier. Ainsi, les participants ont identifié une bonne gouvernance participative et un renforcement de la citoyenneté active aux niveaux local, national et international comme des effets à long terme importants qui encouragent le dialogue interculturel.
7. Dans l’esprit de la Convention, ce sont les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus qui décident du sens et de la valeur de leur patrimoine culturel immatériel et des raisons de le sauvegarder. Par conséquent, même en cas d’accord aux niveaux international ou national sur les avantages, il peut être nécessaire de faire preuve de sensibilité en explorant avec les communautés ce qu’elles considèrent elles-mêmes comme des avantages de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lorsque le cadre de résultats est utilisé à l’échelle locale. Dans ce but, il pourrait être possible d’ajuster le modèle de cadre de résultats aux contextes locaux.

#### Conception d’une carte de résultats

1. La carte de résultats potentielle jointe en annexe reflète les commentaires des participants à la réunion préliminaire d’experts, à partir des documents de travail de cette réunion. Pour certains participants, atteindre les buts définis à l’article premier de la Convention constitue l’impact final, tandis que d’autres ont considéré la réalisation de ces buts à l’article premier comme des effets à long-terme contribuant à leur tour à des impacts plus vastes, comme énoncé en préambule. L’annexe ci-après réunit les deux points de vue.
2. L’un des enjeux de l’élaboration d’une carte de résultats est qu’elle doit remplir plusieurs fonctions différentes. C’est d’une part un « outil de réflexion » servant de point de départ aux discussions sur l’enchaînement des apports et des effets, ainsi qu’à la remise en question des hypothèses et à l’identification des risques. D’autre part, elle peut être utilisée par diverses parties prenantes comme outil de plaidoyer ou pour l’élaboration de leur propre cadre de résultats. Il est donc également concevable de l’utiliser comme outil de planification et de communication à des niveaux très divers - international, national et local. Ces fonctions peuvent être en contradiction les unes avec les autres.[[10]](#footnote-10) Les discussions sur la carte de résultats ont porté essentiellement sur la définition des effets à long terme et de l’impact, et plus particulièrement sur les avantages généraux associés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel décrits plus haut, et leur relation à celle-ci. La rareté actuelle de données sur la relation entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et ces avantages place la carte de résultats proposée à mi-chemin entre un outil de plaidoyer et un outil de réflexion. Par ailleurs, il faudra poursuivre les discussions sur le mode d’utilisation de la carte de résultats comme outil de planification où les efforts aux niveaux national et local porteront peut-être davantage sur la collecte de données concernant les apports, les activités et les effets que sur la détermination de la contribution de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à des avantages de plus grande ampleur, comme la paix.
3. La mise en œuvre de la Convention n’est pas un programme unique conduit par une seule organisation mais regroupe plusieurs actions entreprises dans le cadre d’un instrument normatif par diverses parties prenantes aux niveaux international, national et local. La carte de résultats en annexe fournit par conséquent une structure de base qui, si elle est davantage développée dans un cadre global de résultats et validée par les organes gouvernementaux de la Convention, peut être divisée en cadres de résultats spécifiques utilisés par différentes parties prenantes pour mettre en œuvre la Convention aux niveaux international, national et local. Le cadre global de résultats représentera donc les effets à long terme et les impacts dont toutes, ou la majorité des, parties prenantes s’accordent à considérer comme pertinents. En effet, l’objectif de suivi de la mise en œuvre de la Convention ne consiste pas simplement à déterminer si les États parties ont rempli leurs obligations en vertu de la Convention mais également à voir si leurs actions ont contribué à la vision commune du succès en vertu de la Convention.
4. La Convention reconnaît que les actions des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus, occupent un rôle central dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel car ce sont eux qui sont responsables de la pratique et de la transmission continues de leur patrimoine culturel immatériel. Le cadre global de résultats devra donc être suffisamment souple pour pouvoir être adapté par les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus afin de répondre aux besoins locaux. En effet, certaines communautés, certains groupes et, le cas échéant, individus, souhaiteront peut-être utiliser un cadre de résultats pour faciliter la planification, le suivi et l’évaluation des activités de sauvegarde, en particulier lorsqu’ils sont soutenus par d’autres parties prenantes comme l’UNESCO, des États, des chercheurs, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales qui interviennent dans le cadre de la Convention. Pour appliquer le cadre global de résultats, les parties intéressées à l’échelle locale devront l’alimenter en informations décrivant leurs suggestions pour parvenir à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel compte tenu des circonstances et du contexte qui leur sont propres.

#### Identification d’indicateurs

1. Un cadre de résultats peut offrir une série ou un « panier » d’indicateurs dans lequel les parties prenantes peuvent ensuite sélectionner des outils de mesure appropriés pour en suivre les progrès aux niveaux international, national ou local. La réunion n’a pas abordé en détail la question des indicateurs afin de ne pas restreindre, à ce stade, la discussion sur les résultats attendus pour la Convention à la faisabilité de les mesurer. La session 5 de la réunion a néanmoins apporté des informations sur les indicateurs et a permis de discuter des indicateurs existants qui peuvent être pertinents pour l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention.
2. Pour identifier les indicateurs appropriés, une partie prenante doit identifier les aspects mesurables de l’élément de la carte de résultats qu’elle souhaite mesurer. Il existe trois grands types d’indicateurs :
3. Quantitatif : tout ce qui peut être compté – surtout utilisé pour les apports, les activités et les produits
4. Qualitatif : tout ce qui peut être jugé (souvent à l’aide d’un barème numérique) – surtout utilisé pour les effets et les impacts
5. Supplétif : utiliser quelque chose de mesurable pour indiquer les résultats d’un aspect difficile à mesurer directement – ex. le taux d’échec/la qualité de la prestation
6. Les parties prenantes doivent dans la mesure du possible choisir un indicateur déjà existant. Il aura été testé et pourra être comparé. Il est important de ne créer un nouvel indicateur que lorsqu’aucun autre ne peut remplir la fonction souhaitée. Le caractère approprié d’un indicateur peut être testé en fonction des critères suivants :
* Décrira-t-il correctement le résultat ou l’état en termes clairs ?
* Apportera-t-il suffisamment d’informations ?
* Les données seront-elles disponibles ?
* La collecte des données sera-t-elle faisable et fiable (constamment mesurable dans le temps, de la même manière par différents observateurs) ?
* La collecte des données sera-t-elle rentable ?
* Les données seront-elles comparables, à la fois dans le temps et les unes par rapport aux autres ?
* Seront-elles collectées selon une périodicité pertinente ?
1. Bien que la plupart des indicateurs soient sélectionnés et utilisés pour répondre aux exigences de gestion et de soumission de rapports des activités de sauvegarde au niveau local et/ou national, il est possible qu’un petit nombre d’indicateurs (ex. au niveau des effets à long terme et des impacts) soit élaboré à l’échelle internationale à destination de tous les signataires de la Convention. Ceci permettrait la soumission de rapports globaux sur la mise en œuvre globale de la Convention, voire l’évaluation de la contribution globale de la Convention à des objectifs plus vastes tels que, par exemple, ceux fixés par le Programme de développement durable à l’horizon 2030. De manière plus générale, le cadre global de résultats de la Convention doit également être considéré comme un mécanisme de soutien des efforts nationaux de suivi et de mesure du rôle global de la culture pour la mise en œuvre efficace du Programme 2030.
2. Plusieurs initiatives ont été lancées ces dernières années pour élaborer des indicateurs de la contribution du secteur culturel à des objectifs plus vastes, comme le développement durable[[11]](#footnote-11), le bien-être[[12]](#footnote-12) et la cohésion sociale.[[13]](#footnote-13) Cependant, un grand nombre de ces groupes d’indicateurs n’ont pas été utilisés à grande échelle pour la collecte de données. Un examen approfondi des raisons de cet écart peut nous éclairer sur la façon d’élaborer un cadre de résultats pour la Convention dont la mise en œuvre soit faisable.
3. Une autre observation révèle que la plupart des indicateurs culturels regroupent sans distinction toutes les formes d’activités culturelles, que ce soit aller au cinéma, pratiquer des arts créatifs et aller à la bibliothèque ou au musée, alors que leur identification comme élément du patrimoine culturel immatériel peut être contestable. Par exemple, très peu d’indicateurs distinguent la production culturelle de la consommation de produits médiatiques réalisés à l’extérieur, parmi lesquels les programmes télévisés importés, des activités participatives telles que les parades locales. Très peu également mesurent la part de la programmation locale dans les médias ou mettent l’accent sur la promotion des langues locales, etc.[[14]](#footnote-14) Plusieurs indicateurs pertinents portent sur le patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones. Les activités culturelles maories ont par exemple été documentées dans une catégorie spécifique dans le cadre de l’enquête *Cultural Experiences Survey (CES)* menée en Nouvelle-Zélande.[[15]](#footnote-15) Un projet d’indicateurs culturels pour la sécurité alimentaire, la souveraineté alimentaire et le développement durable a été élaboré lors de la 2e consultation mondiale sur le droit des peuples autochtones à l’alimentation et à la sécurité alimentaire.[[16]](#footnote-16) Une série d’indicateurs a été élaborée pour suivre la progression vers la réalisation de l’objectif 18 de la Convention sur la diversité biologique.[[17]](#footnote-17) Certains des indicateurs existants peuvent être utilisés, ou modifiés si nécessaire, pour répondre aux besoins d’un cadre global de résultats pour la Convention.
4. L’efficacité de ces indicateurs dépendra en partie d’une explication claire et fixée d’un commun accord des termes utilisés dans la carte. Par exemple, les participants ont réfléchi à quelques indicateurs possibles pour déterminer la « reconnaissance et la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde garantie », qui était identifié comme un effet à long terme dans la carte de résultats. Les suggestions incluaient divers indicateurs qualitatifs, quantitatifs et indirects stimulants. La plupart des indicateurs suggérés, tels que les mesures de la « visibilité du patrimoine culturel immatériel dans les médias », la « participation aux événements liés au patrimoine culturel immatériel » ou « l’utilisation d’espaces dédiés au patrimoine culturel immatériel » nécessitent l’identification de ce qui constitue le patrimoine culturel immatériel dans ce contexte. De nombreux indicateurs proposés ont porté sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation formelle ou informelle. Dans de tels cas, il peut être possible d’établir le degré de contenu local autorisé dans un cursus standard, mais une telle mesure risque de négliger le mode de représentation de ce contenu dans le système d’éducation officiel. Cet exercice a fait apparaître la nécessité d’une prise en compte plus détaillée des indicateurs et de la sélection d’un très petit nombre d’indicateurs facilement comparables et relativement simples à mesurer.

#### Mise en œuvre d’un cadre de résultats

1. La mise en œuvre effective d’un cadre global de résultats constitue les trois étapes finales d’un cadre de gestion axée sur les résultats : 1) planification de la mise en œuvre du suivi et de l’évaluation ; 2) mise en œuvre du suivi et 3) mise en œuvre de l’évaluation. Ces aspects n’ont pu être abordés que brièvement lors de la réunion.
2. La planification en vue de la mise en œuvre implique de s’assurer que les systèmes, mécanismes et capacités sont en place pour recueillir et enregistrer les données. Cependant actuellement la collecte des données sur la mise en œuvre de la Convention n’est pas systématique ni bien coordonnée. Des études plus thématiques et régionales seront peut-être nécessaires. De nombreux chercheurs au sein des communautés, des organisations de recherche, de la société civile ou des organisations non gouvernementales mènent des travaux de recherche approfondis sur la mise en œuvre de la Convention à l’échelle locale, nationale et internationale. Il n’existe toutefois pas de canal officiel permettant au Comité ou au Secrétariat de collecter et d’analyser les données qu’ils pourraient produire.
3. Le cadre de résultats pour la Convention pourrait être mis en place en commençant par utiliser les données globales issues des rapports existants ou les données d’enquêtes. Parmi les canaux de présentation de rapports prévus par la Convention figurent les rapports périodiques des États parties sur leur mise en œuvre de la Convention et les rapports sur le statut des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Le Comité a déjà encouragé les États parties à organiser, dans le cadre de la préparation de leurs rapports, des consultations multipartites et à y inclure des informations fournies par « les organisations non gouvernementales pertinentes, les instituts de recherche et les centres d’expertise » ([Décision 10.COM 6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/6.a)). Les États parties bénéficiaires d’une assistance internationale doivent s’acquitter d’une obligation supplémentaire de faire rapport, conformément à l’article 24.3 de la Convention. Une organisation non gouvernementale demandant à être accréditée à des fins consultatives doit également fournir des informations sur « ses activités dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » et « ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel »[[18]](#footnote-18). En outre, tous les quatre ans à partir de l’accréditation d’une ONG, le Comité réexamine la contribution et l’engagement de l’organisme consultatif ainsi que ses relations avec lui, en tenant compte du point de vue de l’ONG concernée.[[19]](#footnote-19) Conformément à l’article 30.1, le Comité soumet « un rapport à chaque session de l’Assemblée générale », sur la base de ses activités et des rapports des États parties. Les bénéficiaires des activités de renforcement des capacités soutenues par l’UNESCO peuvent également être soumis à des obligations supplémentaires en matière de rapports. En fait, lorsque IOS a identifié la nécessité d’un cadre global de résultats pour la Convention dans son ensemble, il a également appelé à des rapports plus solides sur les résultats pour le programme global de renforcement des capacités qui avait été établi en 2009. Dans le cas où l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention faciliterait l’alignement de ces multiples exercices de planification et de soumission de rapports par différents acteurs, les États parties pourraient être mieux informés des avantages du suivi et de l’évaluation, y compris les appels pour lever des fonds à l’échelle nationale, l’amélioration des relations avec les communautés, le renforcement des relations et le partage des informations au niveau régional.
4. Pour aider à la mise en œuvre du cadre de résultats, des orientations devront être élaborées sur les questions suivantes, entre autres :
* comment alimenter et adapter les cartes de résultats à différents contextes (international, national, local),
* comment identifier les hypothèses et les risques,
* comment élaborer des stratégies pour gérer et atténuer ces risques,
* comment trouver des indicateurs pertinents,
* comment trouver des données pertinentes et existantes pour les indicateurs existants,
* comment élaborer de nouveaux indicateurs,
* comment élaborer des instruments de collecte des informations,
* comment utiliser les systèmes de gestion des informations,
* comment établir des valeurs de base et des repères, et fixer des objectifs,
* comment analyser les informations et les utiliser pour la soumission de rapports et la prise de décisions.
1. Comme indiqué ci-dessus, l’étape suivante du processus d’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention devrait être un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. Idéalement, la carte de résultats proposée en annexe au présent document pourrait servir de base à l’élaboration d’un projet de cadre global de résultats, incluant quelques orientations supplémentaires, comme décrit en détail ci-dessus, pour être débattu par des représentants des États parties à cette occasion. Un mécanisme doit être défini pour que ce travail soit réalisé bien avant le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, sous réserve que les fonds nécessaires pour couvrir les « frais occasionnés par l’organisation de la réunion, ainsi que les coûts de la participation des représentants des pays en développement parties à la Convention, qu’ils soient membres ou non du Comité, mais uniquement des personnes expertes en matière de patrimoine culturel immatériel » ([Décision 9.COM 13.e](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/13.e)) soient obtenus.
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 11.COM 14

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/14 et son annexe ;
2. Rappelant l’article 7 et les décisions [8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/decisions/8.COM/5.C.1?dec=decisions&ref_decision=8.COM), [9.COM 13.e](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/decisions/9.COM/13.E?dec=decisions&ref_decision=9.COM), [10.COM 9](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/10.COM/9) et [11.COM 2.BUR 1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM_1.BUR-Decisions-FR.docx),
3. Remerciant la Commission nationale de la République populaire de Chine d’avoir généreusement accueilli et cofinancé la réunion préliminaire d’experts sur l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention qui s’est tenue à Beijing, en Chine, du 7 au 9 septembre 2016,
4. Reconnaissant l’importance de l’élaboration d’un cadre global de résultats pour remplir correctement sa fonction de suivi de la mise en œuvre de la Convention et réaffirmant la nécessité d’un processus inclusif de consultation et de discussion autour de l’élaboration d’un tel cadre,
5. Constate avec satisfaction les effets de la réunion d’experts et remercie les experts de leurs efforts et de leurs contributions ;
6. Prend note que la carte de résultats annexée à cette décision reflète une vision du succès pour la mise en œuvre de la Convention plaçant les effets et les impacts dans une séquence logique et constitue un outil de réflexion pour l’élaboration d’un cadre global de résultats ;
7. Demande au Secrétariat de poursuivre l’élaboration d’un cadre global de résultats sur la base des discussions de la réunion préliminaire d’experts ;
8. Prend note également qu’à ce jour aucune contribution supplémentaire volontaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel n’a été reçue afin de couvrir tous les frais occasionnés par l’organisation d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée à cet effet, y compris les coûts de la participation des représentants des pays en développement parties à la Convention, qu’ils soient membres ou non du Comité, mais uniquement des personnes expertes en matière de patrimoine culturel immatériel ;
9. Décide d’inscrire cette question à l’ordre du jour de sa douzième session, dans le but d’examiner les conclusions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, s’il a lieu.

**ANNEXE**

**Carte de résultats pour l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Apports** |  | Ressources nécessaires pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel identifiées et acceptées par les parties prenantes concernées |
|  |  |  |  |
| **Activités**(cf. article 2.3) |  | Actions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel identifiées et acceptées par les parties prenantes concernées, telles que :* identification
* documentation
* recherche
* préservation
* protection
* promotion
* mise en valeur
* transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle
* revitalisation
* …
 |
|  |  |  |  |
| **Produits**(cf. articles 11-18 ; 23) |  | Actions identifiées et acceptées mises en œuvre par les parties prenantes concernées, telles que :* inventaires
* politiques
* cadres institutionnels
* études scientifiques, techniques et artistiques
* programmes d’éducation, de formation, de sensibilisation et d’information
* programmes de renforcement des capacités
* participation aux mécanismes internationaux de la Convention
* …
 |
|  |  |  |  |
| **Effets à court terme** |  | Capacités améliorées de soutien de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général |  | Capacités améliorées de mise en œuvre de mesures ou de plans de sauvegarde pour des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel |
|  |  |  |  |
| **Effets à moyen terme** |  | Relations effectives construites entre divers communautés, groupes et individus et d’autres parties prenantes pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel |  | Élaboration et mise en œuvre dynamiques de mesures ou de plans de sauvegarde pour des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel menées par divers communautés, groupes et individus |
|  |  |  |  |
| **Effets à long terme**(cf. article 1) |  | La pratique et de la transmission continues du patrimoine culturel immatériel garanties |  | Diversité du patrimoine culturel immatériel respectée  |  | Reconnaissance et sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde garanties |  | Engagement et coopération internationale pour la sauvegarde renforcés entre toutes les parties prenantes et à tous les niveaux |
|  |  |   |  |
| **Impacts** |  | Le patrimoine culturel immatériel est sauvegardé par les communautés, groupes et individus qui en assurent la gestion de manière active et continue, contribuant ainsi au développement durable pour le bien-être, la dignité et la créativité humaine dans des sociétés pacifiques et inclusives  |
|  |
|  |

1. . « Évaluation du travail normatif de l’UNESCO dans le domaine de la culture : Première partie – Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » disponible en [anglais](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095e.pdf)|[français](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095f.pdf)|[espagnol](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095s.pdf)|[arabe](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095a.pdf). [↑](#footnote-ref-1)
2. . La liste des participants, accompagnée d’une brève biographie de chacun d’eux, est disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-EXP-3_Rev.2__EN_FR.docx>. [↑](#footnote-ref-2)
3. . Une brève biographie des deux animateurs est également disponible dans la liste des participants accessible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-EXP-3_Rev.2__EN_FR.docx>. [↑](#footnote-ref-3)
4. . <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/evenements/reunion-d-expert-sur-le-developpement-d-un-cadre-global-de-resultats-pour-la-convention-de-2003-00581>. [↑](#footnote-ref-4)
5. . Manuel de l’UNEG pour la conduite de l’évaluation du travail normatif dans le système des Nations Unies, 2013, para. 70, <http://www.uneval.org/document/detail/1484> (disponible en anglais, en français et en espagnol). [↑](#footnote-ref-5)
6. . Guide de la planification, du suivi et de l’évaluation axés sur les résultats du développement, Programme des Nations Unies pour le développement, 2011 <http://web.undp.org/evaluation/handbook/french/docments/PME-Handbook_Fr.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
7. . Une cadre de résultats, telle qu’elle est utilisée ici, est similaire sous de nombreux aspects à une « carte logique » multiniveau, mais ce n’est pas simplement un tableau permettant de signaler la conformité à des exigences prédéterminées et fixes - elle est conçue comme un outil plus flexible permettant des mises à jour et des modifications en continu. [↑](#footnote-ref-7)
8. . À sa dixième session, à Windhoek, en Namibie, du 30 novembre au 4 décembre 2015, douze principes éthiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été adoptés par le Comité intergouvernemental ([Décision 10.COM 15.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/15.a)): [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/2003_Convention-Ethical_principles-EN.docx)|[français](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/2003_Convention-Ethical_principles-FR.docx)|[espagnol](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/2003_Convention-Ethical_principles-ES.pdf)|[russe](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/2003_Convention-Ethical_principles-RU.pdf)|[arabe](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/2003_Convention-Ethical_principles-AR.pdf)|[chinois](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/2003_Convention-Ethical_principles-ZH.pdf). [↑](#footnote-ref-8)
9. . Version actuelle, sous sa forme amendée par la sixième session de l’Assemblée générale (juin 2016), disponible en [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-Operational_Directives-6.GA-PDF-EN.pdf)|[français](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-Operational_Directives-6.GA-PDF-FR.pdf)|[espagnol](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-Operational_Directives-6.GA-ES.doc)|[russe](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-Operational_Directives-6.GA-RU.doc)|[arabe](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-Operational_Directives-6.GA-AR.docx)|[chinois](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-Operational_Directives-6.GA-ZH.docx). [↑](#footnote-ref-9)
10. . Valters, Craig. 2014. Theories of Change in International Development: Communication, Learning, or Accountability? The Asia Foundation, Justice and Security Research Programme. JSRP Paper 17. [↑](#footnote-ref-10)
11. . Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD) <http://fr.unesco.org/creativity/iucd> [↑](#footnote-ref-11)
12. . Voir par exemple l’indice canadien du bien-être, <https://uwaterloo.ca/canadian-index-wellbeing/> [↑](#footnote-ref-12)
13. . Voir par exemple l’indice de créativité de Hong Kong [http://portal.unesco.org/culture/en/files/40795/12705619025HK\_Creativity\_Index.pdf/HK\_Creativity+Index.pdf](http://portal.unesco.org/culture/en/files/40795/12705619025HK_Creativity_Index.pdf/HK_Creativity%2BIndex.pdf) et les indicateurs de cohésion sociale de l’OCDE <http://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/society-at-a-glance-asia-pacific-2011/social-cohesion-indicators_9789264106154-11-en> [↑](#footnote-ref-13)
14. . The Social Report 2016 – Te pūrongo oranga tangata <http://socialreport.msd.govt.nz/cultural-identity/local-content-programming-on-new-zealand-television.html> [↑](#footnote-ref-14)
15. . New Zealand Statistics: Maori Culture and identity <http://www.stats.govt.nz/browse_for_stats/people_and_communities/maori.aspx#cultureandid> [↑](#footnote-ref-15)
16. . Ellen Woodley, et al. 2009. Cultural indicators of Indigenous Peoples’ food and agro-ecological systems’, Document de l’initiative SARD, E/C.19/2009/CRP. 3 <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/E_%20C_19_2009_CRP3_en.pdf> [↑](#footnote-ref-16)
17. . Convention sur la diversité biologique, 2014. Indicators Relevant for Traditional Knowledge and Customary Sustainable Use, UNEP/CBD/WG8J/8/9. <https://www.cbd.int/kb/record/meetingDocument/99249?RecordType=meetingDocument> [↑](#footnote-ref-17)
18. . Directives opérationnelles, paragraphe 97. [↑](#footnote-ref-18)
19. . Directives opérationnelles, paragraphe 94. [↑](#footnote-ref-19)